

Fiche 1d. Stratégie de dépistage pour les personnes âgées vivant à domicile et les professionnels qui les accompagnent

A destination des professionnels de santé, des professionnels des HAD, des SSIAD, des SPASAD, des SAAD, des résidences autonomie, des résidences services et des conseils départementaux

La population des seniors constitue un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19. Du fait de leur âge, de leurs comorbidités souvent multiples et/ou de leur perte d'autonomie associée, les personnes âgées sont particulièrement à risque de forme grave de Covid-19.

Le coronavirus circule toujours et la sécurité des personnes âgées doit rester le maître mot dans cette période.

Dans le cadre de la levée du confinement strict, l'identification et la prise en charge des cas confirmés de Covid-19 et de leurs personnes contacts sont essentielles afin d'identifier et d'interrompre précocement les chaînes de transmission du virus SARS-CoV-2.

Cette stratégie nationale¹, **déclinée depuis le 11 mai 2020**, repose sur :

- Le respect strict des mesures de protection barrière, d'hygiène et des recommandations de distanciation physique (Cf. Fiche 1a)² ;
- L'identification et le dépistage des personnes contaminées et potentiellement contagieuses et leur mise en isolement jusqu'à guérison ;
- Le blocage des chaînes de contamination à partir de l'identification des contacts à risque, leur dépistage et leur mise en quatorzaine.

Sont concernés par la présente stratégie, les personnes âgées vivant à domicile, les personnels intervenant en SSIAD, SPASAD, SAAD, les résidences services et les résidences autonomie.

Les résidences autonomie et résidences services continuent à renseigner le portail des signalements mis en place par Santé Publique France afin de suivre l'évolution de leur situation.

Pour rappel, l'application stricte et correcte de l'ensemble des gestes de protection barrière est la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.

Un résultat négatif d'un test sur écouvillon nasal profond n'exclut pas une infection en cours et donc potentiellement contaminante.

Ce résultat négatif ne doit pas rassurer à tort le professionnel et faire relâcher l'application stricte des mesures de protection barrière.

¹ Instruction ministérielle du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine

² Kit de déploiement de la stratégie PA pour le déconfinement : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees>

1. Organisation des acteurs impliqués dans cette stratégie

Cette stratégie de détection des cas, d'identification des personnes contacts et d'isolement des cas et des contacts à risque repose sur une organisation mobilisant les professionnels de santé de médecine de ville et des établissements de santé, l'assurance maladie et l'ARS en lien avec la cellule régionale de Santé Publique France.

Pour information, l'ARS en lien avec Santé Publique France intervient dans la gestion des situations complexes (notamment la survenue de cas dans certaines collectivités dont les ESMS), identifie les chaînes de transmission et prévient/détecte les clusters.

2. Assurer un dépistage précoce

Toute personne **dès l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19 doit bénéficier d'une consultation médicale** réalisée soit en médecine de ville soit en établissement de santé (si l'urgence clinique de la personne le nécessite).

La prise en charge des cas possibles de Covid-19, notamment les actes nécessaires à cette prise en charge sont alors assurés avec notamment :

- Prescription pour **réalisation immédiate d'un test** et de masques chirurgicaux;
- Encadrement de la mesure d'isolement (dont arrêt de travail le cas échéant).

Tout cas de Covid-19 confirmé fait l'objet d'un isolement jusqu'à sa guérison conformément à l'avis du HCSP du 16 mars 2020 relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2.

3. Identification et prise en charge des personnes contacts

L'identification et la prise en charge des personnes contacts sont assurées, selon la situation dans laquelle s'inscrit le cas confirmé, par les acteurs cités au §1.

La recherche des personnes contacts de tout cas symptomatique confirmé de Covid-19 doit être initiée dès que possible, à partir de 48 heures avant l'apparition de ses symptômes et jusqu'à son isolement.

La recherche des personnes contacts d'un cas confirmé de Covid-19 asymptomatique est réalisée dans les 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

La prise en charge des personnes contacts à risque identifiées, notamment les actes nécessaires à cette prise en charge sont alors assurés avec notamment :

- Organisation d'un test RT-PCR dans les délais déterminés par la situation ;
- Accès à des masques chirurgicaux ;
- Encadrement de la mesure de septaine (dont arrêt de travail le cas échéant) ;
- Evaluation des éventuels besoins d'accompagnement médical, sanitaire et/ou social dans la mise en œuvre des mesures.

Une vigilance particulière sera portée dans la situation où les professionnels identifiés personnes contacts ou cas confirmés de Covid-19 interviennent à la fois dans des résidences autonomie/SSIAD/SPASAD et EHPAD.

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations ont été faites dans l'état actuel de nos connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évoluer.